



REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>00 00 00 00 00 00</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>00 00 00 00 00 00</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>00 00 00 00 00 00</small> SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 39 Ont participé au vote : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1 Date de la convocation : 21-09-2023	L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT HUIT SEPTEMBRE , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Mutualisation broyeur Convention avec les communes membres N° d'Ordre : 243-23	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, René DRAGUE, Bruno GUERIN. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Claude SIRE, Daniel ASPE a donné procuration à Johanna MESSAGER, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, Claire LAMY a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES, Pierre SERRA a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES. ABSENTS EXCUSES : Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Geraldine BOUVIER, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Marie-France MARTIN, Robert JASSEREAU.
Secrétaire de Séance : Nathalie CORNET	

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est engagée dans une démarche de gestion de proximité des biodéchets avec la volonté d'atteindre les objectifs de réduction du volume des déchets verts traités et transportés en déchetterie.

DIT QUE la collectivité souhaite organiser gratuitement à destination des communes membres le prêt d'un broyeur professionnel sur le territoire.

PRECISE que cette mutualisation de matériel de broyage permet :

- De limiter les apports en déchèteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place,
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur,
- De limiter les dépôts sauvages,

- D'améliorer la quantité du compostage (apport de structurant aux bio déchets),
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.

DIT QUE les Communes devront s'engager, entre autres, à :

- transporter le matériel,
- désigner du personnel et l'autoriser à suivre les formations nécessaires,
- fournir les EPI nécessaires,
- définir une zone de stockage des déchets verts (aide des techniciens CC) et en assurer la sécurité.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ACCEPTE de mettre en place gratuitement à destination des communes membres le prêt d'un broyeur professionnel qui sera acquis par la communauté de communes, suivant les conditions présentées par le Président.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 09 octobre 2023.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



CONVENTION BROYAGE INTERCOMMUNAL / COMMUNE

Avec la volonté d'atteindre les objectifs de réduction du volume des déchets verts traités et transportés en déchetterie, la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est engagée dans une démarche de gestion de proximité des biodéchets. La collectivité souhaite organiser gratuitement à destination des communes membres le prêt d'un broyeur professionnel sur le territoire.

Cette mutualisation d'un matériel de broyage permet :

- De limiter les apports en déchèteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place.
- De proposer une alternative aux brulages sauvages interdits par la réglementation en vigueur
- De limiter les dépôts sauvages
- D'améliorer la quantité du compostage (apport de structurant aux bio déchets)
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.

A ces fins, Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part ;

- La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par le Président, Jean-Louis JALLAT, dûment habilité par la délibération n°243-23 du 28 septembre 2023 dénommée ci-après « la CCCC »

ET, d'autre part,

- La commune de, représentée par son Maire, Madame / Monsieur, dûment habilité par la délibération du, dénommée ci-après « la commune »;

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques d'organisation et de déroulement de la mise à disposition de matériel de broyage de déchets verts, à l'attention de communes membres de la communauté de communes.

Article 2 : Nature des prestations :

Le service proposé consiste à mettre à disposition des communes membres un broyeur professionnel qui sera stocké à la déchetterie de Prades.

La commune organise un lieu de dépôt temporaire de déchets verts sur son domaine public ou sur le domaine privé de la commune. A l'issue de la période de dépôt, la CCCC met à disposition un broyeur permettant le recyclage des déchets verts. La matière transformée est laissée sur



place à l'attention des usagers de la commune pour une période définie entre la CCCC et la commune. A l'issue de cette période de libre-service, la commune s'engage à utiliser le reliquat pour les espaces verts publics.

Les déchets acceptés sont les déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes provenant des espaces verts communaux et/ou des habitants de cette commune.

Le diamètre maximal des branchages à broyer ne devra pas excéder 16cm.

Le service, objet de la présente convention, est assuré uniquement pour les communes et les particuliers.

Les professionnels sont exclus de ce service.

Article 3 : Conditions des prestations et engagements des parties

3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage :

- A désigner du personnel compétent pour manipuler le matériel mis à disposition
- A remplir et signer les documents d'emprunt et de restitution par les personnes prédéfinies et autorisées à l'usage du matériel (annexe 1).
- A fournir les équipements de protection individuelle aux personnes autorisées à manipuler le matériel mis à disposition
- A autoriser le personnel communal désigné à participer à toute action de formation ou d'information jugée nécessaire par la CCCC et permettant un usage du matériel de broyage en sécurité
- A installer l'antivol dès que le broyeur est dételé du véhicule de tractage.
- A assurer la sécurité sur la zone de broyage, notamment en interdisant à toutes personnes non habilitées à entrer dans la zone de broyage pendant le fonctionnement du broyeur.

3.2. Engagements de la Communauté de Communes

La CCCC s'engage :

- à entretenir le broyeur pour son usage normal à hauteur de 4 interventions par an, notamment pour :
 - o Soufflage
 - o Affutage des fléaux sur place
 - o Graissage
 - o Vérification des points de sécurité
 - o Tension des courroies
 - o Vidange moteur + filtres 1/an
 - o Vidange réservoir hydraulique à 500h
 - o Toutes autres opérations d'entretien nécessaires à maintenir le matériel en usage
- A prendre en charge les formations des personnels désignés par la commune pour l'utilisation du matériel de broyage. Ces formations pourront être mutualisées et se tenir à des dates définies par la CCCC.



3.3 Conditions générales

- Le service est réservé aux communes du territoire Conflent Canigó qui en feront la demande.
- La réservation du broyeur aura lieu du mardi au vendredi de 9h à 12h au 04.68.05.62.64 ou à service.dechets@conflentcanigo.fr
- L'intervention sur place ne peut excéder 2 journées.
- La récupération du broyeur, à la charge de la commune, aura lieu du lundi au jeudi entre 9h et 12h à la déchetterie de Prades
- La restitution du broyeur, à la charge de la commune, aura lieu du mardi au jeudi aux horaires d'ouverture de la déchetterie de Prades.
- A chaque restitution, la commune vérifiera l'état de fonctionnement du broyeur, remplira la fiche des points de contrôles et devra **avoir remis le plein de carburant**.
- La réservation sera réalisée selon un calendrier défini par la CCCC et la commune.
- En cas d'empêchement, ou en cas d'absence de dépôts, la commune devra annuler le rendez-vous au minimum 48H avant l'heure prévue de réservation en contactant le service déchets de la CCCC.
- En cas d'impossibilité pour terminer le broyage de tous les déchets verts sur la durée prévue, un autre rendez-vous sera pris.
- La CCCC se réserve le droit d'immobiliser le broyeur afin de réaliser les révisions du matériel (vidange, SAV etc ...)

ARTICLE 4 : responsabilités et assurances

La commune s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégâts des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme), liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de broyage et pendant le transport de celui-ci. La commune en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. La commune est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce, quelque en soit la cause ou la nature.

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de l'agent désigné par la Commune lors de la prise de possession du matériel. De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

ARTICLE 6 : réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel du fait d'un mauvais usage, la CCCC fera réparer le matériel chez son fournisseur habituel. La facture sera adressée à la commune qui s'engage à la régler. Si des pièces étaient perdues, la CCCC commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à la Commune qui s'engage à la régler.

ARTICLE 7 : Sinistre

Conflent Canigó ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol ou la projection d'éléments issue de l'opération de broyage. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le périmètre délimité pendant le fonctionnement du broyeur. Si le périmètre de sécurité n'est pas respecté, la commune devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

Article 8 : Litiges

Tout différent éventuel qui pourrait résulter du présent règlement sera réglé à l'amiable dans la mesure du possible. En cas d'échec, le tribunal administratif sera compétent.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Le Président de la
Communauté de Communes,

Le Maire,





ANNEXE CONVENTION BROYAGE – PRECONISATIONS TECHNIQUES ET SECURITE

• Conditions de prêt du broyeur - jour J

Remplissage du document « Suivi de véhicule »

A la charge de la commune de récupérer et de restituer le broyeur à la déchetterie de Prades.
Un attelage à un véhicule de catégorie Permis B est nécessaire et suffisant (non fourni.)

• Sécurisation du site de broyage

L'entrée du terrain communal doit permettre l'accès et le passage d'un véhicule et du broyeur attelé. Les branches à broyer devront être disposées dans l'emplacement préalablement prédéfini avec la CCCC. Les branches elles-mêmes, doivent pouvoir être facilement manipulées par l'agent communal en charge du broyage, alignées dans le même sens et en non en « MIKADO ». La CCCC se réserve le droit de refuser l'intervention en cas de non-respect des conditions précédemment citées.

L'espace d'intervention doit permettre d'utiliser le broyeur dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité. Cet espace doit au minimum avoir une longueur de 7m et une largeur de 4m. Le sol doit être plat et stable.

Les déchets seront broyés exclusivement sur une seule zone.

• Déchets verts à broyer

Déchets autorisés : ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 16cm.

Déchets Interdits : Feuilles, tontes, déchets de cuisine, bois type planches, fleurs et plantes fanées, paille végétaux humides en cours de décomposition, mottes de terre, piquets...

Végétaux interdits : Palmiers, Lianes.

La commune s'engage à respecter la nature des déchets à broyer, leur volume et la non présence d'éventuels éléments exogènes (ferraille, ficelles...) non-conformes.

• Devenir du broyat

Dans le cas où la totalité du broyat ne serait pas récupérée par les habitants, la matière ne pourra pas être entreposée plus de 2 mois. La commune s'engage donc à utiliser le reliquat dans les espaces verts publics. Des conseils d'utilisation de ce broyat pourront être prodigués par la CCCC.

• Sécurité

Seules les personnes désignées en annexe 1 pourront récupérer et utiliser le broyeur

Il est rappelé quelques consignes de sécurité ci-après, annexées et affichées sur le matériel de broyage

- 1) Vérification attelage à la déchetterie de Prades
- 2) Stabilisation du broyeur sur le lieu de stockage. Mise à niveau.
- 3) EPI minimal :

* chaussures montantes de sécurité (certifiées NF EN ISO 17249 de classe S3)

* vêtements de travail près du corps adaptés aux intempéries, à la signalisation routière et résistant aux coupures

* casquette en cas de forte exposition au soleil

- * gants de protection (certifiés NF EN 388 - EN 420)
- * casque de chantier en cas de chute de branche (certifié NF EN 397)
- * lunettes de protection (certifiées NF EN 166)
- * protection auditive de préférence casque (certifiée NF EN 352)

- 4) Goulotte d'évacuation du broyat dirigée dans une zone dégagée
- 5) Re-identifier les boutons d'arrêt d'urgence
- 6) En cas de bourrage, il est impératif de couper le moteur avant d'intervenir.
- 7) LA VIGILANCE RESTE DE MISE